



Prix de la juriste progressiste de l'année

Objectif : En établissant un prix de juriste progressiste de l'année, l'AJP souhaite reconnaître et souligner les efforts et l'implication (tant académique, professionnel que militant) de la lauréate ou du lauréat qui « lutte pour la justice sociale, afin que les droits humains et socioéconomiques soient considérés comme étant plus importants que la propriété privée, les profits ou les intérêts purement individuels », soit la mission de l'AJP.

Nature du prix : Le prix envisagé est symbolique et remis sous forme de lettre félicitant et remerciant la lauréate ou le lauréat pour son parcours et mettant en lumière les raisons pour lesquelles elle ou il s'est distingué-e des autres juristes progressistes.

Personnes ciblées : Le prix s'adresse à toutes les personnes se considérant comme juriste, conformément à l'article 6.5 des Statuts de l'AJP, qui remplissent les critères d'admissibilité.

Date et lieu de remise du prix : Le prix sera remis lors de l'Assemblée générale annuelle de l'AJP, qui se tient dans le premier trimestre de l'année.

Critères d'admissibilité : Les personnes candidates pour le prix doivent remplir les critères d'admissibilité suivants :

- Être membre de l'AJP au moment de poser sa candidature
- Ne pas être membre du Conseil d'administration de l'AJP ou à son emploi
- Être présent-e lors de la remise du prix

Critères de sélection : Le prix sera remis en fonction des critères de sélection suivants :

- La candidate ou le candidat démontre une implication constante, ou une implication ponctuelle d'envergure, ayant un impact sur la collectivité ou dans la lutte pour la justice sociale
- La candidate ou le candidat démontre un dévouement ou un engagement social à la cause ou la communauté qu'elle ou il sert
- La candidate ou le candidat démontre une ou des réalisations concrètes contribuant à la lutte pour la justice sociale, notamment par :
 - des dossiers pilotés en tant que juriste (ex : litige, négociations, etc.);

- avoir fait jurisprudence ou gagné une cause à portée politique, économique ou sociale;
- une carrière juridique, sociale ou communautaire soutenue ou reconnue par ses pairs; ou,
- la rédaction d'un mémoire, d'une thèse ou d'un travail de recherche pertinent.
- La qualité de l'ensemble des réalisations présentées dans le dossier de candidature.

Constitution et dépôt de candidature : La soumission des candidatures doit respecter le processus suivant :

- Toute personne, même n'étant pas membre de l'AJP, peut soumettre la candidature d'une membre de l'AJP pour le prix.
- Les candidatures doivent être accompagnés des documents suivants :
 - curriculum vitae; et,
 - lettre de présentation, ou d'appui dans le cas où une personne soumet la candidature d'un tiers.
- Les candidatures peuvent être accompagnés des documents suivants :
 - texte explicatif faisant un maximum de deux (2) pages résumant par exemple tout travail académique ou dossier plaidé auquel il est fait référence dans la lettre de présentation ou d'appui.
- Aucun autre document ne sera considéré par le Comité de sélection.
- Tous les documents accompagnant les candidatures doivent être dans un fichier .pdf, en format lettre, et mis en page avec des marges d'un pouce (2.54 cm) et une police de caractère Arial de 12 pts.
- Les candidatures doivent être soumises avant la date limite fixée par le Conseil d'administration de l'AJP, soit le 15 janvier 2021.
- Les candidatures doivent être soumises, avec les documents les accompagnant, via le formulaire rendu disponible par le Conseil d'administration sur l'application Google Formulaires.
- Toutes les candidatures recevront un accusé de réception dans les quarante-huit heures (48h) de l'envoi.

Comité de sélection : Le Conseil d'administration de l'AJP doit nommer chaque année un Comité de sélection pour le prix, avec les contraintes suivantes :

- Le Comité de sélection doit être composé de trois (3) membres du Conseil d'administration de l'AJP.
- Les membres du Comité de sélection ne peuvent avoir soumis de candidatures pour le prix, qu'elle soit la leur ou celle d'un tiers.

Procédure de sélection : La remise du prix suit les règles suivantes :

- La sélection est faite sur la base du dossier de candidature uniquement.
- La sélection est faite par un vote à majorité absolue des membres du Comité de sélection.
- Si une ou un membre du Comité de sélection considère que la proximité avec une candidate ou un candidat présente un conflit d'intérêts, elle doit le dénoncer aux

autres membres du Comité de sélection. Ces membres décident à l'unanimité si la ou le membre est en conflit ou non : le cas échéant, elle ou il ne peut participer au vote.

- Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas remettre de prix.